

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GIRMONT-VAL D'AJOL**

**Séance du lundi 25 novembre 2024**

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune.

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 15 novembre 2024.

Présents : tous les membres du conseil municipal à l'exception de Mr Armand FRENOT et de Mme Margot DAVAL, excusés.

Secrétaire de séance : Mr Benoît MALLET.

----- 0 -----

**1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

-----0-----

**2) Délibération de principe  
sur le transfert des résultats des exercices eau potable**

Mr le Maire expose au conseil municipal :

Vu la délibération du 19 décembre 2023 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2025 à la CCPVM ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2024 du 29 avril 2024 portant modification des statuts et transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2025 à la CCPVM ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Au 1er janvier 2025, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales prendra de nouvelles compétences dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.). C'est notamment le cas des compétences « eau potable » et « assainissement ».

Le transfert de cette compétence donnera lieu à la clôture des budgets annexes entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la CCPVM.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau et de l'assainissement constituant un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L 2224-2 du CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice des compétences, peuvent être identifiées. Enfin, ces excédents sont transférées à la CCPVM qui exerce désormais la compétence.

L'exercice 2024 n'étant pas encore terminé, mais afin de permettre à la CCPVM d'élaborer un budget prévisionnel et un tarif de l'eau sur chacune des deux compétences, les calculs ont été réalisés sur le dernier exercice complet soit l'année 2023.

Pour information l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : 11 736,37 €

- Résultat d'investissement : 38 742,19 €.

Afin de pouvoir permettre aux régies des eaux de la CCPVM de présenter un budget à l'équilibre sans modification des tarifs actuels des redevances eau potable et assainissement, il est proposé de reverser 100 % des résultats des deux budgets annexes des CA 2024 qui sont à venir.

Le versement de ces excédents servira à investir dans un programme de travaux dès 2026, afin de maintenir un bon état des réseaux et des stations d'eau potable.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la CCPVM et la commune concernée. La présente délibération sera donc transmise à la CCPVM qui se prononcera lors du conseil communautaire du 3 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le transfert à la CCPVM de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 100 % et de l'excédent d'investissement pour un montant de 100 % du budget eau potable du CA 2024.

-----0-----

### **3) Prix pour le déneigement et le salage des voies communales**

Sur proposition de Mr le Maire (et suivant la même formule de révision des prix que la Commune du Val d'Ajol),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les tarifs suivants, dans le cadre des travaux effectués par les déneigeurs pour le déneigement et le salage des voies de la commune :

- 73.96 € HT de l'heure pour une prestation avec mise à disposition d'un tracteur et/ou d'une lame par la Commune,
- 101.96 € HT de l'heure pour une prestation sans mise à disposition d'un tracteur et/ou d'une lame de déneigement,
- 60.96 € HT de l'heure de salage..

-----0-----

### **4) Convention spécifique de déneigement avec la Commune de Rupt-sur-Moselle**

Mr le Maire rappelle :

Par délibérations du Conseil Municipal des 15 décembre 2022 et 4 décembre 2023 vous m'avez autorisé à signer avec la Commune de Rupt-sur-Moselle, une convention prévoyant, dans une logique de continuité de traitement d'itinéraire et d'optimisation des interventions, le déneigement pour les hivers 2022/2023 et 2023/2024 :

- par la Commune de Rupt-sur-Moselle de la voie communale n° 17 dite Chemin Houillon située sur la Commune du Girmont-Val d'Ajol ;

- par la Commune de Girmont-Val d'Ajol du chemin rural n° 933 permettant l'accès à la ferme St Christophe située sur la Commune de Rupt-sur-Moselle.

Je vous propose de conclure à nouveau cette convention pour cet hiver 2024/2025, et le suivant 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Mr le Maire à signer la convention spécifique de déneigement ci-annexée avec la Commune de Rupt-sur-Moselle pour les saisons hivernales 2024/2025 et 2025/2026.

-----0-----

## **5) Création d'un emploi permanent à temps complet**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Compte-tenu des différents décrets concernant l'emploi de Secrétaire Général(e) de Mairie,

Mr le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial dans le grade de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.

A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer toutes les missions de Secrétaire Générale de Mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1, décide,

Article 1 : d'adopter la proposition de Mr le Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-----0-----

## **Affaires diverses**

Il est décidé de fêter l'anniversaire des aînés tous les 5 ans (à partir de 80 ans), à compter du 1er janvier 2025.

Mr le Maire fait part de l'avancée des travaux en cours :

- Les travaux du mur du cimetière devraient être terminés en fin de semaine prochaine, Une aide supplémentaire de 3 500 € a été attribuée par la Fondation du Patrimoine,
- Le bâtiment de la chaufferie devrait être couvert au 15 décembre 2024.